

## 17.5 LES MINEURS INCARCÉRÉS

Au 31 décembre 2023, 770 mineurs sont sous écrou, dont un peu plus de 50 à l'extérieur (non détenus). Parmi eux, 450 sont prévenus (58 %), 310 condamnés (40 %) et 20 condamnés-prévenus, c'est-à-dire condamnés dans une affaire et prévenus dans une autre (2 %).

Le taux de mineurs prévenus a baissé d'un point par rapport au 31 décembre 2022. Malgré cela, la proportion de prévenus parmi les mineurs écroués est bien plus élevée que celle sur l'ensemble de la population écrouée, 58 % contre 22 %. Plus de la moitié des individus poursuivis pour des faits commis durant leur minorité sont devenus majeurs au moment du jugement. À ceux-ci s'ajoutent ceux qui atteignent 18 ans entre leur condamnation et la fin de l'exécution de leur peine.

Les mineurs écroués sont, d'une part, pour la plupart des garçons (96 % au 31 décembre 2023) et, d'autre part, très majoritairement âgés d'au moins 16 ans (86 %).

Parmi les 320 mineurs condamnés écroués au 31 décembre 2023, les trois quarts effectuent une peine de moins d'un an (37 % moins

de 6 mois, 38 % entre 6 mois et 1 an). 3 % sont condamnés à une peine supérieure à 5 ans.

34 % des mineurs détenus au 31 décembre 2023 sont hébergés dans l'un des six établissements pénitentiaires pour mineurs. La majorité reste donc hébergée en quartier pour mineurs des maisons d'arrêt (66 %), qui sont souvent plus proches du domicile du mineur. Le taux d'occupation des places mineurs est de 59 %, mais il est sensiblement plus élevé dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (70 %) que dans les quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt (55 %).

Au cours de l'année 2023, 2 700 mineurs ont été placés sous écrou, tandis que l'écrou de 2 000 mineurs a été levé. Cette différence entre les entrées et les sorties s'explique par le fait que de nombreux jeunes incarcérés mineurs deviennent majeurs au cours de leur détention.

En 2023, la durée moyenne d'écrou d'un mineur est de 5,6 mois.

### Définitions et méthodes

L'âge est celui lors du mouvement – entrée ou sortie – ou au 31 décembre.

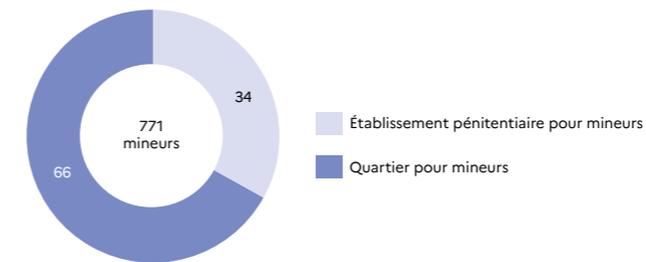
La population pénale des mineurs incarcérés se compose des mineurs en détention provisoire, appelés ici mineurs prévenus, et des mineurs condamnés.

Les mineurs sont incarcérés dans les établissements pénitentiaires pour mineurs ou dans les quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt et des établissements pour peines, qui reçoivent également des détenus majeurs.

#### 1. Mineurs écroués au 31 décembre

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Mineurs écroués au 31 décembre</b>	<b>831</b>	<b>767</b>	<b>644</b>	<b>643</b>	<b>771</b>
Prévenus (détenus)	630	570	397	366	447
Condamnés-prévenus (détenus)	15	8	10	12	17
Condamnés détenus	171	168	201	225	253
Condamnés non détenus	15	21	36	40	54
Proportion de prévenus (en %)	76	74	62	57	58
Proportion de filles (en %)	2	3	4	3	3
Proportion de mineurs âgés de moins de 16 ans (en %)	10	8	9	8	11
Durée de peine ferme prononcée (condamnés)					
6 mois ou moins	nd	70	113	117	119
De plus de 6 mois à 1 an	nd	68	66	83	124
De plus de 1 an à 2 ans	nd	39	44	49	57
De plus de 2 ans à 5 ans	nd	7	16	21	15
Plus de 5 ans	nd	11	7	6	8
Non renseigné	nd	2	1	1	1

#### 2. Mineurs détenus au 31 décembre 2023 selon le type d'établissement



#### 3. Placements sous écrou et libérations au cours de l'année

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Placements de mineurs sous écrou</b>	<b>3 124</b>	<b>2 733</b>	<b>2 775</b>	<b>2 698</b>	<b>2 748</b>
<b>Sexe</b>					
Garçon	3 009	2 634	2 680	2 609	2 650
Fille	115	99	95	89	98
<b>Âge</b>					
Moins de 16 ans	435	326	312	327	378
De 16 ans à moins de 18 ans	2 689	2 407	2 463	2 371	2 370
<b>Libérations de personnes qui étaient mineures à la mise sous écrou</b>	<b>3 103</b>	<b>2 784</b>	<b>2 820</b>	<b>2 698</b>	<b>2 557</b>
Durée moyenne sous écrou (en mois)	5,5	5,7	5,5	5,7	5,6
dont <i>personnes mineures à la libération</i>	2 497	2 207	2 267	2 145	2 036
Durée moyenne sous écrou (en mois)	3,1	3,1	3,0	2,6	2,6

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Genésis (figures 1 et 3) ; ministère de la justice, Direction de l'administration pénitentiaire (figure 2).

Pour en savoir plus : « 2000-2020 : un aperçu statistique du traitement pénal des mineurs », *Infostat Justice* 186, juin 2022 ; « Justice des mineurs : les mesures alternatives renforcent la réponse pénale et les peines, dont la prison ferme, ne font pas exception », *Infostat Justice* 147, janvier 2017.